



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

nuisibles

Question écrite n° 41917

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'arrêté ministériel du 2 décembre 2008 retirant la martre et la belette de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles par les Préfets. Il souhaite ainsi relayer le mécontentement des piégeurs du Puy-de-Dôme. En effet, il semble que cet arrêté ait été pris contre l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'à l'encontre des expertises techniques et scientifiques présentées. Son application immédiate ne permet plus la régulation des effectifs de martres et de belettes qui, compte tenu des peuplements forestiers, ne peuvent que connaître une expansion fatalement préjudiciable pour les espèces, gibiers ou non, et susceptible de porter atteinte aux intérêts des particuliers. En outre, en cas de maintien de cet arrêté, les associations de piégeurs envisagent différentes actions : refus de collaborer avec les services de l'État, refus de piéger en ville, refus de piéger les espèces invasives, orientation des plaintes et besoins particuliers, tels que les attaques de poulaillers industriels et domestiques, vers les services de l'État. Il lui demande donc d'indiquer les raisons qui ont motivé un tel retrait de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et s'il entend modifier l'arrêté mis en cause.

Texte de la réponse

Le retrait de la martre et de la belette de la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par l'arrêté du 2 décembre 2008, a suscité des interrogations et des inquiétudes qu'il convient tout d'abord de pondérer au regard du nombre limité de départements concernés. En effet, concernant la belette, une dizaine de départements seulement sont totalement couverts par un arrêté préfectoral au titre des nuisibles et, pour la martre, une vingtaine de départements. Une majorité de départements (65 relativement à la belette) se sont abstenus de prendre des arrêtés tandis que nombre d'entre eux s'en tiennent à des arrêtés très localisés. La portée géographique du déclassement est donc relative. Plus largement, les travaux du Grenelle de l'environnement ont changé le regard sur la biodiversité et il importe que les méthodes évoluent, la notion de nuisible devant être reconsidérée à l'aune d'une question globale des espèces et des milieux naturels. Dans ce contexte, suite aux engagements pris par le Gouvernement lors de la séance publique du 18 décembre 2008 à l'Assemblée nationale sur la proposition de loi pour la simplification du droit de la chasse, un travail de réflexion sur les animaux nuisibles a été confié au député Pierre Lang. Il se déroulera pendant le premier semestre 2009, en lien avec les travaux de la table ronde. Ce travail portera notamment sur l'évolution du concept d'espèce nuisible, au profit d'une approche plus globale, centrée sur la gestion des espèces non menacées et prenant en compte un ensemble de facteurs économiques et écologiques. Il examinera l'opportunité d'une évolution du cadre législatif et réglementaire, et notamment du caractère annuel des arrêtés préfectoraux de classement en nuisible. Ce travail sera réalisé en concertation étroite avec les piégeurs et les chasseurs, les associations de protection de nature et les acteurs dont les activités sont fortement impactées par des espèces sauvages non menacées. Par ailleurs, le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire après avoir écouté les arguments des parties concernées a considéré que l'arrêté du 2 décembre 2008 n'avait pas été pris conformément aux principes qui régissent la table ronde sur la chasse. Il lui est apparu nécessaire de disposer des résultats d'un rapport scientifique que le muséum d'histoire naturelle

rendra le 15 mai 2009. Le député Pierre Lang doit également faire état des conclusions d'une étude qu'il mène sur ce sujet. Dans l'attente d'une nouvelle discussion sur ces bases au sein de la table ronde chasse, réunissant les chasseurs et les associations de protection de la nature, la martre et la belette ont été réintégrées à la liste des animaux nuisibles par un arrêté en date du 18 mars dernier et publié au Journal officiel de la République française le 20 mars 2009.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41917

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1442

Réponse publiée le : 5 mai 2009, page 4251